



Les agents du département ont été informés d'une note de service du Directeur adressé aux cadres cadres A (chefs de postes, de services, chargés de mission...) rappelant les procédures à observer par leurs « collaborateurs » pour la « tenue des feuilles de congés et autorisations d'absence ».

Ce rappel n'appellerait aucun commentaire s'il n'était pas assorti d'une menace visant à imputer de facto, sans discernement, les demandes d'autorisations d'absences arrivées à posteriori à la TG sur les congés des agents.

Une telle mesure, si elle était appliquée aussi brutalement qu'elle est annoncée, serait porteuse d'arbitraire et d'injustice.

Comment accepter que des jours de formation, par exemple, puissent être convertis en jours de congés au motif que l'agent n'aurait pas servi sa feuille de congés ou que celle-ci serait parvenue après la session ?

Par ailleurs, les autorisations d'absences, visées préalablement par le supérieur hiérarchique quant aux nécessités de service, et qui ne posent aucun problème réglementaire, ne sauraient être imputées sur les congés pour une question procédurière.

Quant au rappel de délai de transmission d'un arrêt de maladie, il est libellé avec ambiguïté : s'adresse-t-il à l'agent ou au supérieur hiérarchique ?

Il nous semble qu'au moment où les personnels sont confrontés à tant de difficultés sociales (baisse du pouvoir d'achat, attaques contre les 35h et la RTT, menace sur les jours comptables, réduction des effectifs, droit de grève corseté), où l'avenir du Trésor Public est en débat avec la fusion DGCP/DGI, où les personnels des postes comptables subissent, à tour de rôle, les lourdes conséquences des attentats, la méthode expéditive avec laquelle cette note envisage de traiter la question des congés et des autorisations d'absences est inacceptable.

La section CGT-Trésor de Haute-Corse interpellera le TPG à ce sujet lors du CTPL du 05 Février prochain et appelle les personnels à se saisir de la grève du 24 Janvier pour exprimer leur refus d'une nouvelle régression sociale dont est porteuse cette note de rappel.